

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2026 – CHABLIS – 18 heures 30

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le 26 juin deux mil vingt-six par Monsieur Étienne BOILEAU, Président, se sont réunis à Chablis, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués présents ou suppléés : F. MONTREYNAUD, N. GRENAND suppléée par G. LEHMANN, I. MANSANTI, S. PODOR, F. LECESTRE, C. BLANCHARD suppléée par N. BOUISSET, É. BOILEAU, M-J. VAILLANT, J-J. GUILHOTO, S. NAHAN, M. TREMBLAY, F. DROSSON suppléé par M. NICOLLE, J-J. SEROUL, C. CZUBA, A. LOURY, M. BARY, P. LAMBERT, B. GUEUX, X. COLLON, L. TUPINIER, O. FARAMA, C. LAVANTUREUX, C. DE CUYPER, J. CHARDON, D. BOSSU, G. MICAUD, D. GAUTHIER, J-P. JACQUOT, J. PERRET, T. BOITELET, C. CHERRIER, D. GRAILLOT supplée par D. HURE, P. PELLÉ, P. THIBAUT supplée par G. VAN BRUSSEL BELOT, M. VALÉRO, É. BEREAU, P. GENDRON, A. GALLY, F. COLLET supplée par M. LE PÉCHON, H. RATON, C. QUILLET, A. GUICHARD.

Délégués absents ayant donné procuration : É. AUBRON (pouvoir à É. BOILEAU), L. MASSON (pouvoir à J-J. GUILHOTO), A. DE CUYPER (pouvoir à J. CHARDON), F. TURCIN (pouvoir à D. GAUTHIER), L. PAPA (pouvoir à C. CHERRIER), P. BASTÉ (pouvoir à M. VALÉRO), B. MAUVAIS (pouvoir à H. RATON), J-M. SERRES (pouvoir à C. QUILLET).

Délégués absents excusés : T. MOTHE, V. LAMOTTE.

Secrétaire de séance : Damien GAUTHIER.

Nombre de conseillers en exercice : 52

Nombre de délégués titulaires ou suppléés présents : 42

Nombre de pouvoir : 8

Nombre de votants : 50

DÉLIBÉRATION N° 103/2026

OBJET : Demande d'avis – approbation du PPRr du Chablisien

Service : Affaires Générales

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 et suivants et R-562-1 et suivants relatifs aux Plans de Prévention des Risques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les arrêtés préfectoraux du 2 février 2026 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques de Ruissellement (PPRr) des communes situées sur le bassin versant du Chablisien ;

CONSIDÉRANT le courrier de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 6 février 2026, sollicitant l'avis sur le plan de prévention des risques de ruissellement du Chablisien ;

CONSIDÉRANT les documents annexés,

Sur le rapport d'Étienne BOILEAU, Président, et sur sa proposition,

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, la Communauté de communes est sollicitée pour émettre un avis sur le projet de PPRr du Chablisien, à l'appui des documents transmis :

- Note de présentation PPRr Chablisien ;
- Règlement listant les constructions et occupations du sol autorisées en zone de risques naturels prévisibles d'inondation par ruissellement du Chablisien ;
- Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) ;
- Cartographie des aléas ;
- Cartographie des enjeux ;
- Cartographie du zonage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la MAJORITÉ (6 abstentions), décide :

- **DE FORMULER** un avis **DÉFAVORABLE** au PPRr présenté en annexe tant que les réserves soulevées par la Communes n'ont pas été résolues,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président à communiquer cet avis à qui de droit.

Vote du conseil communautaire

❖ Voix pour	: 44
❖ Voix contre	: 0
❖ Abstentions	: 6
❖ N'a pas pris part au vote	: 0
❖ Absent lors du vote	: 0

Fait et délibéré
Les jours mois ans susdits
Pour extrait conforme

Le Président,
Étienne BOILEAU

Le secrétaire de séance
Damien GAUTHIER



Acte rendu exécutoire conformément aux articles L2131-1 et L5211-3 du CGCT après transmission au contrôle de légalité le